

Publié le : 03/10/2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

Département de Saône et Loire  
Arrondissement de Louhans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU  
PRESIDENT**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

N° 2024\_22

**Objet : Réouverture de l'Aire Permanente des Gens du Voyage de la Communauté  
de Communes Bresse Louhannaise Intercom'**

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu l'Arrêté Président n°2024\_21 prononçant la fermeture provisoire de l'Aire  
Permanente d'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant qu'en fin de journée du Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, ENEDIS a mis en place un  
groupe électrogène permettant de rétablir une alimentation électrique provisoire,

Considérant qu'ENEDIS s'est engagé à mettre en place un poste provisoire en attendant  
le remplacement à l'identique du transformateur détérioré dont les travaux de  
terrassement ont commencé en fin de journée du Mercredi 2 octobre 2024 pour mise en  
place du nouveau transformateur le 3 ou 4 octobre 2024 afin de rétablir le raccordement  
et permettant la suppression du groupe électrogène de secours,

Considérant que la mise en place du branchement provisoire d'ENEDIS permet de  
prononcer la réouverture de l'aire permanente,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le rétablissement de l'électricité étant effectif, il est prononcé la réouverture de L'Aire  
permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Bresse  
Louhannaise Intercom' située 1051, Chemin des Salines à Louhans (71500) à compter  
de la publication du présent arrêté et de son envoi au contrôle de légalité.

**Article 2<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

Publié le : 03/10/2024

Sur le site internet

[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

Article 3<sup>ème</sup> :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

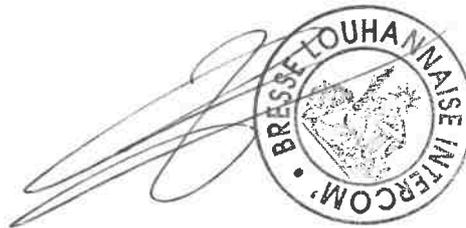
**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à LOUHANS**

**Le 03/10/2024**

**Le Président**

**Anthony VADOT**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.